

EJ3H et EJ8H - TOUPRET Chantier

1-IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE *

1-1 Identification du produit : **EJ3H et EJ8H**

1-2 Utilisation du produit : **Enduit de préparation des fonds..**

1-3 Identification de la société : **TOUPRET SA**
24, rue du 14 juillet
F 91813 Corbeil-Essonnes Cedex

Téléphone de la société : **+ 33 (0) 1 69 47 20 20**

Fax : **+ 33 (0) 1 60 75 87 11**

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : **sginet@toupret.fr**

2- IDENTIFICATION DES DANGERS *

2-1 Principaux dangers :
Effets néfastes sur la santé : **Néant**
Effets sur l'environnement : **Néant**
Dangers physiques et chimiques : **Ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.**

2-2 Classification de la préparation : **Ce produit n'est pas classé comme "préparation dangereuse" selon la Directive 1999/45/CE.**

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3-1 Description : **Préparation à base de liant, de charges minérales et d'adjuvants.**

3-2 Composants dangereux : **Cette préparation ne contient pas de substance présentant un danger selon la directive 67/548/CEE.**

4- PREMIERS SECOURS

4-1 Cas général : **Aucune mesure particulière n'est requise.
En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.**

4-2 Après inhalation : **Donner de l'air frais, faire expectorer comme pour toute agression par une poussière sans danger.
Consulter un médecin en cas de troubles.**

4-3 Après contact avec la peau : **Le produit n'irrite pas la peau. Laver à l'eau pour éliminer le produit.**

4-4 Après contact avec les yeux : **Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologue.**

4-5 Après ingestion : **Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin.
Ne pas faire vomir.**

5- MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5-1 Moyens d'extinction recommandés : Au cas où le produit serait inclus dans un incendie, il ne peut alimenter cet incendie.
Tous les agents d'extinction sont utilisables : eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
- 5-2 Equipements de protection : Les appareils de protection appropriés peuvent être requis.
- 5-3 Recommandations : En cas de stockage en masse du produit en poudre, ne jamais utiliser d'eau pour éviter la formation de couches glissantes sur les sols qui handicaperaient les secours.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6-1 Précautions individuelles : Non nécessaires
- 6-2 Précautions pour la protection de l'environnement : Aucune mesure particulière n'est requise.
- 6-3 Méthode de nettoyage : Récupérer le produit au maximum par balayage ou aspiration.
Pour l'élimination des résidus se reporter au § 13.
Eviter de nettoyer du produit répandu sur le sol avec de l'eau, car une couche glissante pourrait se former.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

- Informations générales : Aucune précaution particulière n'est nécessaire.
- 7-1 Manipulation :
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter la diffusion de poussières.
Précautions à prendre contre un incendie ou explosion : Aucune.
- 7-2 Stockage :
Conditions de stockage :
- Recommandées Pas de consigne spéciale vis-à-vis de la sécurité.
Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver dans un local sec et ventilé.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Contre-indiquées : Ne pas stocker en présence d'eau ou d'humidité.
Matériaux d'emballage : Ceux d'origine.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE *

- 8-1 Valeurs limites d'exposition : Le produit ne contient pas de substance présentant des valeurs-seuils spécifiques à surveiller. En revanche, l'article R.232-5-5 du code du travail indique que les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par une personne, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m³ et 5 mg/m³ d'air.
- 8-2 Contrôle de l'exposition
- 8-2-1 Contrôle de l'exposition professionnelle : Aucun.
- 8-2-1-1 Protection individuelle :
- Protection respiratoire : Non nécessaire.
- Protection des mains : Non nécessaire.
- Protection des yeux : Non nécessaire.
- Protection de la peau : Non nécessaire.
- 8-2-1-2 Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- 8-2-2 Contrôle de l'exposition de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9-1 Informations générales :

- Etat physique : Poudre
- Couleur : Blanc.

9-2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

- pH : 7-8 à l'état préparé en pâte
- Densité : 1 environ (poudre moyennement tassée)
- Solubilité dans l'eau : Dispersable.

10- STABILITE ET REACTIVITE

10-1 Stabilité : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. L'humidité peut provoquer la prise du ciment.

10-2 Réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage. Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage. La prise du ciment s'accompagne d'une légère élévation de la température.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13-1 Produit :

- Recommandations : Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.
- Méthode d'élimination : Elimination sans précautions particulières dans les ordures ménagères. Respecter la réglementation locale en vigueur.

13-2 Emballages souillés : Recyclable. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Etiquetage selon les réglementations transports de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air :
Cette préparation n'est pas soumise aux réglementations.

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES *

15-1 Etiquetage selon la Directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE (relative à la santé, à la sécurité, à la protection de l'environnement) : Cette préparation n'est pas soumise à l'étiquetage.

15-2 Etiquetage selon la Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatiles) : Cette préparation n'est pas soumise à l'étiquetage.

16- AUTRES INFORMATIONS

Utilisations recommandées : pour plus de détails, se reporter à la fiche technique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

(*) : modifications apportées par rapport à la version antérieure.